

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 05/06/23

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RVM

Route de Prouais
D21
28210 Coulombs

Références : IC230259/YLM/RAPVI
Code AIOT : 0010000358

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/05/2023 dans l'établissement RVM implanté Route de Prouais D21 28210 Coulombs. L'inspection a été annoncée le 05/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RVM
- Route de Prouais D21 28210 Coulombs
- Code AIOT : 0010000358
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation de stockage et de transit de déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Stockage de déchets et contrôle des équipements de sécurité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Quantités de déchets admis	Arrêté Préfectoral complémentaire du 18/11/2022, article 3	/	Sans objet
4	Eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 18/05/2000, article 9.3	/	Sans objet
5	Vérification des moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 18/05/2000, article 26.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Quantités de déchets admis

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral complémentaire du 18/11/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Quantités de déchets admis
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « Les quantités maximales admissibles sur le site sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Déchets non dangereux composites devant être traités par pyrolyse (traitement thermique) : 60 t avec un flux maximum de 3000 t par an ;• Déchets non dangereux et dangereux pour négoce et transit : 90 t avec un flux maximum de 5000 t par an ;• Déchets non dangereux et dangereux pour pré-traitement : 175 t de déchets non dangereux et 85 t de déchets dangereux avec un flux maximum 2500 t par an. » Le 2ème alinéa de l'article 17 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 mai 2000 est remplacé par l'alinéa suivant : « La quantité maximale admissible est de 175 t de déchets non dangereux et 85 t de déchets dangereux avec un flux maximum 2500 t par an. »
Constats : Sans observations.
Observations : L'état des stocks au 05/05/2023 est présenté : <ul style="list-style-type: none">- déchets non-dangereux : 39.640 T- déchets pour négoce et transit : 56.760 T- déchets pour traitement : 162.512 T L'état des stocks est cohérent avec les déchets présents sur la zone de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/05/2000, article 9.3
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de ruissellement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales collectées sur les aires de stationnement et de manœuvre des véhicules transitent par un débourbeur séparateur à hydrocarbures, avant rejet dans la réserve d'eau incendie de 240 m3. Les eaux pluviales collectées sur les zones de stockages de déchets transitent par un débourbeur séparateur à hydrocarbures, avant rejet dans une cuve de décantation qui se déverse par trop plein dans un drain d'infiltration. Ces dispositifs sont régulièrement entretenus et les déchets qui y sont collectés doivent être éliminés dans une installation autorisée à cet effet. Les eaux épurées qui en sont issues respectent, sans dilution, avant de rejoindre le milieu naturel, les valeurs limites suivantes : -pH : compris entre 5,5 et 8,5 -MEST : 35 mg/l -DCO : 125 mg/l -Hydrocarbures : 5 mg/l
Constats : Sans observations.
Observations : Le rapport du bureau d'études COELYS d'octobre 2022 est consulté. Il montre que les valeurs mesurées pour les 3 débourbeurs présents sur le site sont conformes aux valeurs limites admissibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Vérification des moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/05/2000, article 26.3
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble des moyens de secours doit être vérifié au moins une fois par an.
Constats : Sans observations.
Observations : Le Q18 du 24/11/2022 (APAVE) est consulté. Il est indiqué que les installations électriques ne peuvent pas entraîner des risques incendie ou d'explosion. Le Q4 du 9/5/2022 (GLOIRE Sécurité Incendie) est consulté. Il est indiqué que l'installation est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet